LIVRET D'ACCUEIL

RESIDENCE LES GRANDS JARDINS
ET RESIDENCE LES MENHIRS

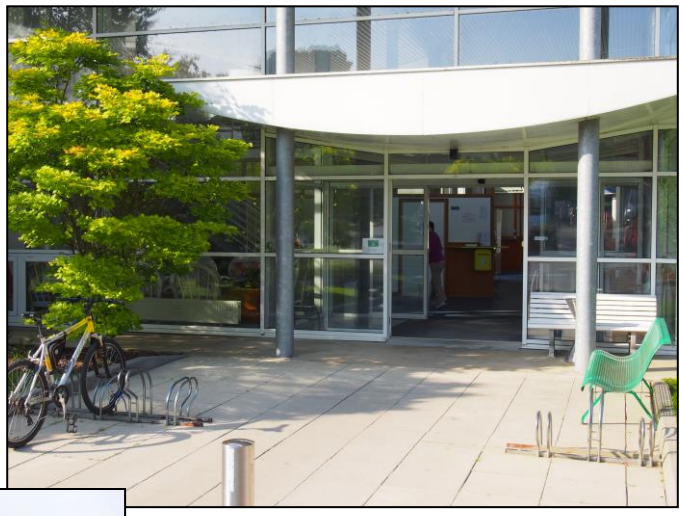

LA RESIDENCE LES GRANDS JARDINS >>
Hébergement classique
Hébergement temporaire

<< LA RESIDENCE LES MENHIRS
Hébergement classique
Hébergement temporaire
Accueil de jour
Accueil de nuit

Les Grands Jardins Les Menhirs
Des maisons pour vivre sa retraite en Pays de Brocéliande

Sommaire

I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE....2

1. REGIME JURIDIQUE ET PRESENTATION GENERALE DES RESIDENCES....2
2. DES RESIDENCES LABELLISEES « HUMANITUDE »....4
3. LE PROJET D'ETABLISSEMENT....9
4. LE COUT DU SEJOUR ET AIDES....11
5. LA VIE SOCIALE ET LES ACTIVITES....13
6. LES SERVICES....15
7. LES SOINS....16
8. L'EQUIPE....17
9. LES PARTENARIATS....21

II. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DU RESIDENT....22

1. LES PRISES DE VUE (PHOTOGRAPHIES, FILMS…)....22
2. LA GARANTIE DES DROITS DU RESIDENT....22
3. LES REGLES DE VIE....23
4. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE....24
5. NOUS JOINDRE....27

I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE

1. REGIME JURIDIQUE ET PRESENTATION GENERALE DES RESIDENCES

La Résidence Les Grands Jardins et la Résidence Les Menhirs sont deux maisons de retraite formant un seul et même établissement public médico-social autonome, La Résidence Les Grands Jardins.

Les résidences proposent différentes formules d'accueil :

» L'hébergement classique

La résidence propose :

- **102 places** à la Résidence les Grands Jardins
- **38 places** à la Résidence les Menhirs dont 25 places pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

» L'hébergement temporaire

Il permet aux personnes qui le désirent d'être accueillies dans l'établissement pour une durée déterminée. La résidence dispose de **2 places sur chaque site.**

» L'accueil de jour à la Résidence les Menhirs

Cet accueil permet aux personnes âgées vivant à domicile de venir passer une ou plusieurs journées à la Résidence.

La Résidence dispose de **6 places d'accueil de jour.** Les personnes sont accueillies à la journée ou à la demi-journée, du lundi au vendredi. En 2024, le prix de journée pour les personnes dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine est de 17.61 € (déjeuner et goûter inclus). Pour les personnes venant des autres départements le prix de journée est de 20.75 €.

» L'accueil de nuit à la Résidence les Menhirs

La Résidence propose cet accueil pour les personnes âgées vivant à domicile. Ce service s'adresse à toutes les personnes âgées sauf si des soins infirmiers de nuit sont nécessaires.

La Résidence propose **une place** d'accueil de nuit, du lundi au dimanche, de 19h jusqu'à 9h le lendemain matin. Le tarif pour 2024 est de 40.61 € (petit déjeuner inclus). Le dîner n'est pas inclus dans le tarif, mais il est possible de le demander.

Afin de faciliter le déplacement des personnes souhaitant être accueillies, la Résidence dispose d'un minibus qui assure un service de **transport quotidien** sur une distance maximale de 15 kms autour de l'établissement.

Les instances

» Le Conseil d'Administration

Il se compose de 12 membres :

* Le Maire (Président de droit) ou un élu du Conseil Municipal
* 3 Conseillers Départementaux
* 2 personnes nommées par le Conseil Municipal
* 2 personnes nommées par le Président en fonction de leurs compétences
* 1 conseiller technique nommé par la Directrice
* 2 représentants des résidents élus
* 1 représentant du personnel

La Directrice et le trésorier siègent à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

* Le budget
* La tarification des prestations
* Les acquisitions d'immeubles
* Les emprunts
* Les tableaux des effectifs du personnel
* Les projets de travaux

» Le Conseil de la vie sociale (CVS)

Le CVS se compose de membres dont le mandat est d'une durée de 3 ans, renouvelable. Les membres ayant voix délibérative sont au nombre de 10 :

* 4 titulaires représentant les résidents
* 4 titulaires représentant les familles
* 1 membre représentant le Conseil d'Administration
* 1 membre élu par le personnel

Le CVS se réunit 3 fois par an et donne **son avis** sur les points suivants :

- Le règlement intérieur
- La vie quotidienne de l'établissement
- Les services thérapeutiques
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- La vie sociale et l'animation
- Les activités
- Les projets de travaux d'équipement

➢ Les noms et coordonnées **des membres représentant les résidents et les familles** sont affichés sur les tableaux d'affichage à l'entrée des résidences.

2. DES RESIDENCES LABELLISEES « HUMANITUDE ».

Après plus de 10 années de travail en « Humanitude® », la Résidence Les Grands Jardins et la Résidence Les Menhirs ont obtenu la labellisation Humanitude.

Les résidences ont satisfait à la majorité des critères d'évaluation du Label Humanitude déclinés en plus de 300 points et répondant aux 5 principes INCONTOURNABLES DE L'HUMANITUDE :

1. « Zéro soin de force, sans abandon de soin »
2. « Vivre et mourir debout® »
3. « Respect de l'intimité et de la singularité »
4. « Ouverture sur l'extérieur »
5. « Lieu de vie, lieu d'envies »

Ces critères mesurent tous les domaines révélateurs de la qualité de vie des personnes accueillies, mais aussi la vie sociale, la qualité de vie au travail pour les personnels, les capacités de l'établissement à monter des projets et à modifier son organisation pour répondre au mieux aux attentes des usagers et réaliser le projet d'accompagnement personnalisé.

La Résidence les Grands Jardins à Montauban-de-Bretagne

La Résidence les Grands Jardins propose 104 logements dont 102 pour l'**hébergement classique** et 2 pour l'**hébergement temporaire**. La Résidence se compose de **sept quartiers** appelés :

- Les Pélicans rez-de-chaussée
- Les Pélicans étage
- Les Albatros rez-de-chaussée
- Les Albatros étage
- Les Mouettes
- Les Goélands rez-de-chaussée
- Les Goélands étage

Quelques dates clés …

1869 : construction d'un hospice comportant des salles communes.

1968 : construction d'un bâtiment comportant des chambres à 2 lits et rénovation de l'hospice (74 lits au total).

1976 : construction d'un bâtiment comportant 25 chambres à 1 lit, ce qui porte la capacité à 99 lits.

1994 à 1996 : construction de 5 corps de bâtiment (3 bâtiments d'hébergement, une chapelle avec chambre funéraire et une nouvelle cuisine). Ces corps de bâtiment sont reliés par une galerie centrale de 95 mètres de long et permet de passer de la rue de Rennes à la rue de Romillé.

L'hospice construit en 1869 et le bâtiment construit en 1976, ont été rasés.

2015 : construction d'une nouvelle cuisine en un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA) renommé « Le Bon Accueil ».

Toutes les chambres sont individuelles, certaines communiquent pour les couples. Les résidents s'y installent **avec leurs meubles et peuvent en décorer l'intérieur à leur guise.**

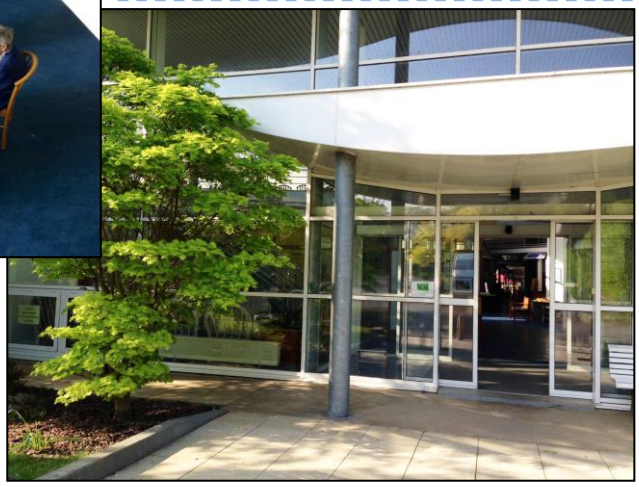

Le Bon Accueil :

Le Bon Accueil, est **un lieu de vie** prévu pour accueillir 14 résidents ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée, ainsi que des troubles du comportement modérés. Les résidents concernés sont choisis grâce aux résultats de l'échelle d'évaluation NPI-ES puis validés par le médecin coordonnateur et le médecin traitant. Le résident reste libre de l'accepter ou de refuser. Le référent familial est également averti de l'accompagnement proposé.

Pour les 14 résidents accueillis, **un accompagnement adapté** est proposé par la présence d'un personnel qualifié et spécifiquement formé : assistants de soins en gérontologie (A.S.G.), une psychologue, une ergothérapeute et une animatrice.

A la Résidence, le P.A.S.A. se nomme **le Bon Accueil** et **est ouvert du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00.**

❖ Une journée conçue autour de la vie quotidienne

Avant 10h : lorsque le résident a pris son petit-déjeuner, il est invité à rejoindre le Bon Accueil. Il peut le faire seul ou être accompagné par un agent

Aux alentours de 10h : après un temps d'accueil, une activité est proposée. Les activités ont pour objectifs de maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles, les fonctions cognitives et sensorielles, mais également les liens sociaux

12h : le repas du midi, ainsi que le goûter sont pris sur place. Les résidents et l'ASG présents sont quotidiennement rejoints par un autre membre du personnel pour le déjeuner. ***Un temps de sieste*** est prévu, si besoin, après le repas

Un temps d'animation rythme l'après midi

17h : le résident retourne seul ou accompagné par le personnel dans son quartier

La durée de l'accompagnement au Bon Accueil est indéterminée. La sortie peut être décidée par l'équipe dans différents cas : refus réitérés du résident, le résident ne répond plus aux sollicitations et ne tire pas de bénéfice de l'accompagnement proposé ou il y a une dégradation de l'état de santé du résident.

Dans les différents cas, un entretien préalable à la sortie envisagée est proposé au résident et/ou au référent familial.

La prestation délivrée au Bon Accueil ne génère **pas de facturation supplémentaire.**

La Résidence les Menhirs à Médréac

La Résidence les Menhirs propose 47 places dont 38 pour **l'hébergement à l'année, 2** pour l'**hébergement temporaire**, 6 pour l'**accueil de jour** et 1 place d'**accueil de nuit**. Elle se compose de **trois quartiers** dont les noms ont été choisis par les résidents : **Améthyste, Emeraude et Saphir.**

Quelques dates :

1985 : premières réflexions sur la nécessité d'un établissement au niveau de la commune.

2002 : décision du conseil municipal de Médréac de confier à la Résidence la réalisation des études.

16 octobre 2006 : début des travaux et pose de la première pierre.

25 février 2008 : accueil des 12 premiers résidents.

avril 2008 : la Résidence les Menhirs voit toutes ses places occupées.

Depuis le 1er janvier 2011 : obtention du label « Unité d'Hébergement Renforcée » (U.H.R.) pour **14 personnes**. Ce label permet d'accueillir des personnes souffrant de troubles du comportement importants.

***1*: la résidence Les Menhirs vue du jardin**

Présentation de l'Unité d'Hébergement Renforcée

Les personnes accueillies peuvent venir du domicile, d'une autre institution ou de la Résidence. Le séjour **est temporaire** et la personne peut revenir dans son habitat précédent quand son état s'est amélioré. Les personnes concernées doivent présenter des troubles du comportement sévères, mesurés par l'échelle NPI-ES.

Le projet d'accompagnement et de soins, est construit pour répondre aux objectifs de l'UHR, qui est d'accueillir des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées présentant des troubles sévères du comportement, afin de :

- Améliorer la sécurité et la qualité de vie de la personne présentant ces troubles ;
- Limiter ou éviter le recours aux neuroleptiques ;
- Maintenir leur autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des autres résidents.

L'UHR propose un panel d'activités individuelles ou collectives variées qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives restantes, à la mobilisation des fonctions sensorielles et au maintien du lien social des résidents.

Le maintien de l'autonomie s'appuie sur des activités fonctionnelles, cognitives et sensorielles :

- Des activités sensorielles qui font appel au goût, à l'odorat, à la vue, au toucher, afin de réactiver des souvenirs.
- Des activités culinaires, de pliage du linge, de lavage et essuyage de la vaisselle, de balayage, sont des mises en situation qui rappellent aux résidents les activités de la vie quotidienne et qui permettent aux personnels la détection de troubles éventuels : alimentation, nutrition, déglutition, agitation…
- Des activités de jeux, de discussions, de chants, de musicothérapie, de lecture quotidienne du journal local, contribuent à préserver un lien social.
- Des activités physiques : parcours de marche, piscine, promenade dans le jardin, sortie à l'extérieur, contribuent au maintien d'une autonomie fonctionnelle des personnes.

La Résidence est aujourd'hui reconnue dans l'accompagnement des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas et pour son rôle d'établissement pilote dans la méthode de l'Humanitude. Depuis plusieurs années les contentions sont, par exemple, très rarement utilisées.

Enfin, l'accompagnement lors de la fin de vie est assuré au sein de l'établissement.

3. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Les résidences ont pour mission de proposer un nouveau domicile, un lieu de vie chaleureux, ouvert sur l'extérieur, où la personne pourra continuer sa vie comme à la maison. Elle y trouvera une équipe soucieuse de préserver son autonomie et son épanouissement.

Le projet d'établissement, réalisé en équipe, est une photographie du fonctionnement de l'établissement et une projection sur les cinq prochaines années. Il permet de définir les axes d'amélioration présentés dans des fiches-actions.

Notre objectif:

Maintenir la qualité des accompagnements dans ces différents modes d'accompagnement et enrichir notre offre de service.

Exemples d'actions concrètes :

- ⇨ Inviter le résident pour la co-construction de son projet d'accompagnement
- ⇨ Formation continue du personnel de l'établissement aux méthodes de l'Humanitude et Carpe Diem

L'établissement a toujours développé des liens avec l'extérieur (bénévoles, écoles, centres de loisirs, associations locales,…). Notre volonté est de conserver les liens sociaux en proposant un lieu chaleureux et convivial et en organisant de nombreuses sorties (marché, événements sportifs et culturels, fêtes locales,…).

Notre objectif :

Développer l'ouverture sur l'extérieur et maintien des liens sociaux (favoriser la communication entre les familles, résidents et professionnel,…)

Exemples d'actions concrètes :

- ⇨ Proposer aux résidents l'utilisation de nouvelles technologies pour échanger avec leurs proches (webcam, mails,…)
- ⇨ Favoriser l'exercice la citoyenneté par la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune.

Depuis toujours, un travail est fait pour rendre le lieu de vie agréable avec la constitution des mini-quartiers, des coins cuisines, des petits salons, des salles à manger. L'évolution des normes d'accessibilité et de sécurité ainsi que le vieillissement naturel des équipements nous amène aujourd'hui à entreprendre des travaux et à repenser certains espaces.

Notre objectif :

Mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité le bâtiment et réactualiser la décoration des espaces de vie à la Résidence Les Grands Jardins.

Exemples d'actions concrètes :

- ⇨ Construire une nouvelle cuisine centrale
- ⇨ Remplacer le système de sécurité incendie

Afin d'accompagner les résidents et faire vivre ce projet, la Résidence développe deux approches non médicamenteuses : la philosophie de l'Humanitude (l'ensemble du personnel est formé) et la méthode Carpe Diem.

La philosophie de l'Humanitude s'appuie sur **4 piliers :**

- ***LE REGARD***

Le soignant se présente de face, seul et tente « d'accrocher » le regard de la personne. Ce dernier accompagne la plupart de nos gestes, il transmet de la tendresse, de la sécurité. Le regard dure longtemps, il est horizontal, axial (on se place face à la personne) et proche.

- ***LE TOUCHER***

C'est un toucher vaste, doux, lent et caressant. C'est un toucher professionnel, il est question de reconnaître la personne en tant qu'Etre Humain. Le toucher doit contenir en lui-même de la tendresse.

- ***LA PAROLE***

Elle est présente dès l'entrée dans le champ visuel : le ton est audible, doux, calme, mélodieux et la prise de parole commence par un « bonjour », suivi d'un silence pour attendre une réaction. Les phrases qui suivent sont toujours à composante d'aide, de soutien.

Tous les gestes sont annoncés et décrits avant d'être exécutés.

- ***LA VERTICALITE***

Afin de se sentir Homme, il est nécessaire de proposer aux résidents d'être debout au minimum 20 minutes par jour.

UN EXEMPLE : LE RESPECT DU DOMICILE

La politesse, c'est frapper à une porte, demander l'autorisation, avertir de son arrivée. La chambre est le domicile du résident, c'est un espace privatif.

En fonction des besoins et souhaits des résidents**, le projet d'accompagnement est** élaboré en équipe. Il est régulièrement mis à jour à travers une démarche pluridisciplinaire, coordonnée et organisée (réunions pluridisciplinaires...).

Plusieurs membres du personnel sont également formés à la méthode Snoëzelen.

4. LE COUT DU SEJOUR ET AIDES

» L'Hébergement classique *(Tarifs au 01/01/2024)*

Le prix de journée se compose de deux parties : une part pour l'hébergement et l'autre part pour la dépendance. Le montant de ces deux parties sont fixées tous les ans par le Président du Conseil Départemental et payées par le résident.

A Montauban-de-Bretagne, le prix de journée pour les personnes dont le domicile de secours* est en **Ille et Vilaine** est de **71.91 €.**

Les personnes venant **des autres départements** paient en fonction de leur dépendance :

- GIR** 1 et 2 : hébergement 65.30 € + dépendance 24.46 € = 89.76 €
- GIR 3 et 4 : hébergement 65.30 € + dépendance 15.58 € = 80.88 €
- GIR 5 et 6 : hébergement 65.30 € + dépendance 6.61 € = 71.91 €

*** Domicile de secours :** c'est le dernier domicile occupé depuis au moins 3 mois. Il sert à déterminer de quel département relève la personne.

A Médréac, le prix de journée pour les personnes dont le domicile de secours* est en **Ille et Vilaine** est de **75.00 €** en hébergement EHPAD et de **77,00 €** en hébergement UHR (Unité d'Hébergement Renforcé).

Les personnes venant **des autres départements** paient en fonction de leur dépendance :

Hébergement EHPAD :

- GIR 1 et 2 : hébergement 68.39 € + dépendance 24.46 € = 92.85 €
- GIR 3 et 4 : hébergement 68.39 € + dépendance 15.58 € = 83.97 €
- GIR 5 et 6 : hébergement 68.39 € + dépendance 6.61 € = 75.00 €

Hébergement UHR :

- GIR 1 et 2 : hébergement 70.39 € + dépendance 24.46 € = 94.85 €
- GIR 3 et 4 : hébergement 70.39 € + dépendance 15.58 € = 85.97 €
- GIR 5 et 6 : hébergement 70.39 € + dépendance 6.61 € = 77.00 €

Le **GIR**** (groupe Iso Ressources) : terme classant les personnes par degré d'autonomie : 6 = groupe des plus autonomes

Une résidente dans sa chambre en Améthyste

Les aides :

L'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) : Elle couvre une partie des dépenses correspondant à la dépendance. La part que doit payer la personne s'appelle le talon (sorte de ticket modérateur). Pour les personnes d'Ille et Vilaine, l'APA est versée directement à la Résidence par le Conseil Départemental. Les personnes venant des autres départements s'acquittent de la totalité de la dépendance et doivent déposer une demande d'APA auprès du Conseil Départemental de leur département d'origine.

Les aides au logement : **ALS** pour **Montauban-de-Bretagne** (*Allocation de logement sociale)* et **APL** pour **Médréac** (*Aide personnalisée au logement*), versées sous certaines conditions de ressources.

L'aide sociale : en cas d'insuffisance de revenus, un dossier d'aide sociale peut être déposé auprès du Conseil Départemental.

Les autres aides : certaines caisses de retraite aident financièrement leurs ressortissants. Il appartient à chaque personne de se renseigner elle-même auprès de sa caisse de retraite.

» L'Hébergement temporaire *(Tarifs au 01/01/2024)*

Le **prix de journée** est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental :

- 76.41 € **à Montauban-de-Bretagne**
- 77.00 € **à Médréac**

Les aides :

L'APA (*Aide personnalisée à l'autonomie*) : les personnes percevant l'APA à domicile peuvent constituer un dossier pour bénéficier d'une prise en charge du prix de journée.

L'ALS (*Allocation de logement sociale*) : lors d'un séjour de 2 mois en hébergement temporaire, la personne peut percevoir l'allocation logement, sous certaines conditions de ressources, seulement pour le deuxième mois.

L'aide de la CARSAT Bretagne : une personne avec un GIR 5 ou 6, bénéficiant de la CARSAT comme caisse de retraite principale, peut leur demander une participation.

Les absences en hébergement classique ou temporaire

Le résident peut s'absenter quand il le souhaite. Pour une absence **dépassant 3 jours**, le prix de journée est déduit d'un montant forfaitaire de 5 € représentant les frais d'hôtellerie, avec un maximum cumulé de 21 jours par année civile. **Au-delà**, le tarif plein est applicable. Le talon dépendance n'est pas facturé si l'établissement a été informé de l'absence, et ce, dans la limite de 21 jours par an. Pour les absences pour hospitalisations, se référer au règlement de fonctionnement.

5. LA VIE SOCIALE ET LES ACTIVITES

La vie sociale et culturelle permet aux résidents de conserver une ouverture sur l'extérieur. Afin de donner des repères et rendre la vie à la résidence attractive, les activités y sont régulières et variées : **atelier de stimulation sensorielle, atelier mémoire**, **gymnastique douce, jeux d'adresse et de concentration, confection et dégustation de crêpes, jeux de mots, chant, loto...**

Les activités hebdomadaires à Montauban-de-Bretagne

Lundi : gym douce le matin et cuisine / lecture du journal l'après-midi.

Mardi : chant et jeux de mots.

Mercredi : loto, jeux d'expression.

Jeudi: jeux d'adresse et quizz.

Vendredi : jeux de société, confection et dégustation de crêpes …

Les activités hebdomadaires à Médréac

Mardi : loto et sortie à la supérette.

Mercredi : gym douce le matin. Zoothérapie et atelier cuisine l'après midi.

Jeudi : atelier cuisine.

Vendredi : parcours de marche le matin, confection et dégustation de crêpes l'après-midi.

Des temps forts viennent s'ajouter aux activités régulières : thé dansant, bowling, cinéma, les anniversaires du mois …
Les animations du mois sont affichées à l'entrée de chaque résidence.
Les quelques animations payantes (voyages, sorties au restaurant ...) seront signalées en amont.

Afin de favoriser l'animation au sein des maisons de retraite, **la Résidence a créé une association : « Le Trèfle à Quatre Feuilles »**.

N'hésitez pas à contacter les animatrices pour obtenir davantage d'informations ou pour devenir bénévole et ainsi accompagner lors de sorties par exemple.

Les moments repas

» Selon le désir du résident, **le petit déjeuner** est pris dans la chambre ou le salon attenant.

» **Le déjeuner et le dîner** sont respectivement servis en salle-à-manger à 12h00 et 18h30. Si l'état de santé l'exige, les repas peuvent être pris à la chambre.

» **Le goûter** est servi à l'endroit où se trouve le résident à 15 heures 45 (15 heures 30 les dimanches et jours fériés).

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte. La Résidence propose également des textures modifiées : repas mouliné, mixé et en manger-mains. L'objectif est de permettre aux résidents de continuer à s'alimenter seuls, tout en s'assurant du respect de ses besoins nutritionnels.

Un comité de menus composé de cuisiniers, d'une infirmière et de soignants se déplace mensuellement dans les quartiers pour composer les menus avec les résidents.

Sous réserve de prévenir la veille au plus tard, le **résident peut inviter** les personnes de son choix.
Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration (12.70 € en 2024 – tarif spécial Noël et jour de l'An : 15,70 €).
Toute absence pour l'un des repas doit être signalée la veille au plus tard.

6. LES SERVICES

» Le salon de coiffure à Montauban-de-Bretagne

A ses frais, le résident peut se faire coiffer par le coiffeur de son choix.

Pour intervenir dans le salon, celui-ci doit toutefois disposer d'un brevet professionnel. Si ce n'est pas le cas, les coiffeurs peuvent intervenir dans les logements.

Les personnes extérieures peuvent également s'y faire coiffer (tarifs pratiqués dans les salons du centre-ville.). Le résident et les personnes extérieures doivent prendre rendez-vous elles-mêmes auprès du coiffeur de leur choix.

» Le culte

Le résident a le libre choix de sa religion et d'organiser la pratique de son culte. Sur sa demande, il peut recevoir la visite d'un ministre du culte.

Il peut participer à l'exercice du culte catholique dans la chapelle de la **résidence les Grands Jardins**. La messe y est célébrée à 10 heures 30 chaque vendredi. Les personnes extérieures qui le souhaitent peuvent assister à la messe.

A la Résidence les Menhirs, un temps de prières a lieu le 2ème jeudi du mois par une aumônière et le 4ème jeudi du mois, une messe est célébrée.

» Le linge et son entretien

Les vêtements ainsi que le linge personnel sont lavés par la Résidence. **Les nom et prénom doivent impérativement être cousus au préalable.**

La Résidence ne peut être tenue pour responsable de la perte d'un vêtement non marqué.

» Le courrier

Il est distribué par les secrétaires à chaque résident le matin dans les logements.

Si les résidents le souhaitent, ils peuvent déposer leur courrier à poster dans la boîte à lettres située à droite de la porte du secrétariat. La levée a lieu à 15 heures 30.

7. LES SOINS

La Résidence assure une **permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :**

- **appel malade** : à son entrée, chaque résident reçoit un **médaillon** qui permet d'appeler le personnel à tout moment.
- **personnel présent la nuit**. Il ne peut cependant y avoir une présence constante du personnel auprès d'un résident.

Le **libre choix de son médecin**. Le résident ne pourra se voir imposer l'intervention d'un tiers lors de la consultation.

Le résident a le droit à **la confidentialité des informations** le concernant et peut accéder à toute information ou document relatif à son accompagnement (sauf dispositions législatives contraires).

Depuis 2008, la Résidence a mis en place un système de distribution des médicaments, le système MANREX, qui assure une plus grande sécurité aux résidents.

Grâce au partenariat noué avec les pharmacies de Montauban-de-Bretagne et de Médréac, les médicaments sont préparés en officine et apportés à la Résidence sous forme de plaquettes individuelles. Cela élimine le risque d'erreur. Les médicaments sont ensuite distribués par le personnel.

8. L'EQUIPE

» La Direction

La Directrice, ainsi que la directrice adjointe, sont responsables de la bonne marche de la maison de retraite dont elles assurent la gestion administrative et financière. Elles assurent la préparation et coordonnent la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration, notamment du projet institutionnel. La Directrice est l'ordonnateur des dépenses et représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

» L'équipe administrative

Les assistantes administratives assurent l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers des résidents, la distribution du courrier, la gestion des salaires et le mandatement des factures fournisseurs. Elles sont les premières personnes avec lesquelles vous prenez contact. Elles vous suivront tout au long de votre vie à la Résidence. Elles sont 4 dont une sur le site des Menhirs.

La Résidence bénéficie également d'un qualiticien qui est chargé de mettre en œuvre, coordonner et évaluer la démarche d'amélioration continue de la qualité. Il est également chargé de tenir à jour les documents liés à la sécurité des résidents et des professionnels ainsi que d'évaluer la satisfaction des résidents, de leurs proches et des équipes.

» Les cadres de santé

Les deux cadres de santé veillent au respect de la qualité des soins en lien avec l'Humanitude et à l'amélioration de l'accompagnement du résident. En collaboration avec le médecin coordonnateur, elles participent à la mise en œuvre et au suivi du projet de vie du résident.

» Le médecin coordonnateur

Ses principales missions sont d'élaborer, en équipe, le projet général de soins, de donner son avis sur l'accueil des personnes, d'organiser la coordination des professionnels de santé, d'évaluer l'état de santé des résidents.

Il veille également à l'application des bonnes pratiques gérontologiques et travaille en collaboration avec les praticiens libéraux.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique de formation dans l'établissement (douleur, fin de vie, nutrition …), est responsable du dossier type de soins, établit un rapport annuel d'activité médicale et collabore à la mise en place de réseaux de soins.

Il intervient dans la mise en œuvre de conventions conclues avec d'autres établissements.

» L'équipe infirmière

Elles sont cinq infirmières diplômées d'Etat à Montauban-de-Bretagne et trois à Médréac. Elles sont chargées d'organiser, analyser et évaluer les soins infirmiers. Elles conduisent également des actions d'éducation, de formation, d'encadrement et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Elles sont directement encadrées par les cadres de santé.

» L'équipe soignante

L'équipe, composée d'agents de services hospitaliers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques, assure l'entretien journalier des chambres et des locaux communs, les soins des résidents et participent au service et à la prise de repas ainsi qu'aux animations.

Concernant la nuit, deux agents de nuit (un aide-soignant et un agent de service hospitalier sur chaque site) se relaient pour veiller au bien-être et au confort des résidents.

» Les animatrices – coordinatrices de la vie sociale

Dans chaque Résidence, une animatrice organise les différentes activités et temps forts. Elle coordonne également la participation du personnel et des bénévoles, afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.

2: une partie de l'équipe

» L'ergothérapeute

Elle participe au maintien des capacités motrices et intellectuelles des résidents.

Elle participe aux toilettes évaluatives, donne son avis sur les installations des résidents et propose des outils de compensation (fauteuil roulant, déambulateur…) et de positionnement (prévention d'escarre…).

» Les psychologues

Deux psychologues accompagnent les résidents et proposent un accompagnement ponctuel, sur demande, aux familles. Elles évaluent et participent au maintien des fonctions intellectuelles, organisent des actions de formation du personnel (ateliers sensoriels, démarche Snoëzelen …) et aident à la gestion de l'accueil de jour.

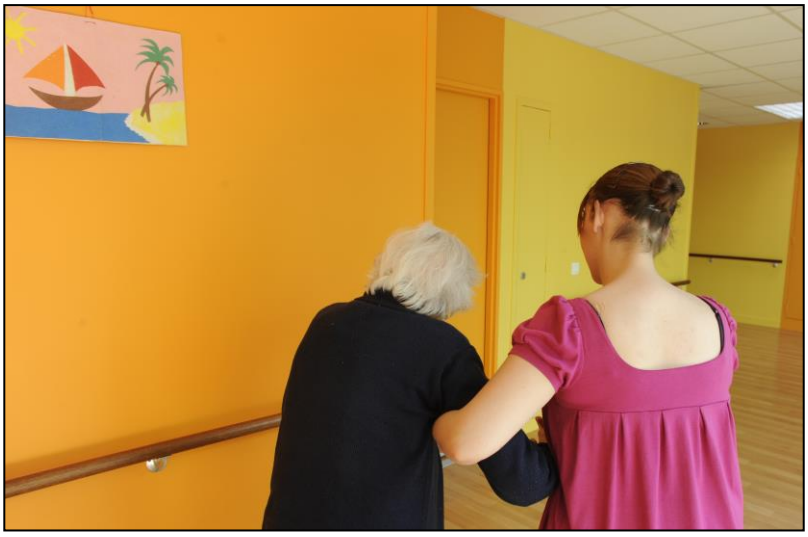

» L'équipe de blanchisserie

Les lingères trient le linge, en vérifient le marquage et le préparent pour le lavage, le séchage et le pliage. Elles répartissent le linge des résidents dans des chariots adaptés à la distribution dans la chambre des résidents.

» L'équipe de restauration

Les repas sont préparés en interne, à Montauban-de-Bretagne, par une équipe de professionnels.

La cuisine a reçu l'agrément de la Direction Départementale Sécurité Publique (anciens Services Vétérinaires).

Les agents de service préparent la salle à manger, veillent à ce que les résidents soient confortablement installés et participent à l'entretien de la salle et des équipements.

» Le service technique

Les deux agents d'entretien assurent le suivi de la sécurité des biens et des personnes, l'aménagement des équipements et installations (électricité, menuiserie, plomberie, espaces verts, ...) et leur entretien afin d'optimiser les conditions de séjour des résidents. Le service technique se compose également des agents logistiques qui assurent la liaison entre les deux maisons de retraite en transportant quotidiennement les repas et le linge.

L'ensemble des professionnels veille au bien-être du résident en proposant des soins nécessaires et/ou de confort.

» Le <u>libre choix des intervenants extérieurs</u>

Les médecins libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, ambulanciers, pharmaciens, coiffeurs ... interviennent à la maison de retraite à la demande des résidents.

Les médecins libéraux et les kinésithérapeutes libéraux ont l'obligation de signer un contrat d'intervention dans la résidence.

9. LES PARTENARIATS

Afin d'offrir un accompagnement adapté aux besoins des résidents, l'établissement a signé plusieurs conventions :

- avec l'Unité Cognitivo Comportementale du Centre Hospitalier de Dinan. Celle-ci a notamment pour but de faciliter les soins aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, de garantir aux patients des hospitalisations personnalisées et ciblées et de limiter ou réduire les conséquences des troubles liés à la maladie.
- avec l'Hôpital à Domicile pour la fin de vie et la prise en compte de la douleur. Cette convention permet le prêt de matériel (pousse seringue par exemple), la mise à disposition d'une IDE la nuit en cas de besoin etc.
- avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes. L'objectif est d'améliorer l'accompagnement des patients et de leur entourage relevant de soins palliatifs et de favoriser la sensibilisation et la formation des équipes de soins de la Résidence.
- avec les établissements de santé locaux : le Pôle Gériatrique Rennais situé à Chantepie, le Centre Hospitalier Guillaume Régnier, le Centre Hospitalier de Saint Méen-Montfort…
- avec JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie). Cette association, composée de bénévoles, apporte aide et soutien aux résidents ainsi qu'à leurs familles en cas de besoin.

» **La bonne utilisation des psychotropes** :

* Depuis 2009 et l'expérimentation des médicaments dans le forfait soins, les médecins coordonnateurs ont su mobiliser les médecins traitants et les pharmaciens autour de la bonne **utilisation des thérapeutiques. Malgré l'arrêt de l'expérimentation, cette dernière reste une priorité pour le médecin coordonnateur et l'équipe soignante.**

➢ Pour être efficace en matière de communication et de traçabilité, **la transmission des informations** entre les professionnels est réalisée grâce à 2 logiciels informatiques.

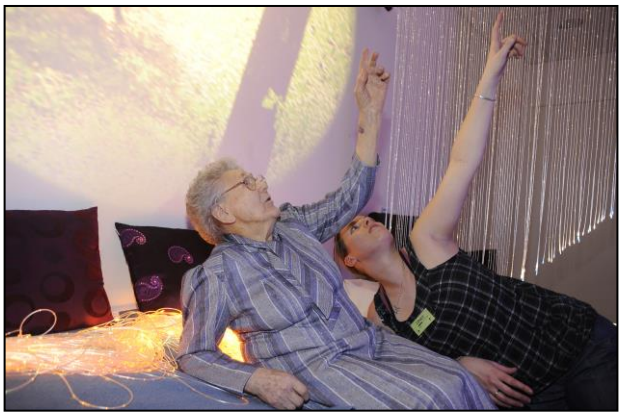

Une résidente accompagnée en salle Snoëzelen à Médréac.

II. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DU RESIDENT

Comme tout citoyen, le résident a **des droits** mais également **des obligations**.

Le résident est une personne qui a le droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque :

- des salariés de la Résidence
- des intervenants extérieurs
- des autres résidents
- de leurs proches.

Ces **libertés fondamentales** sont les suivantes :

- Respect de la dignité
- Respect de la vie privée
- Liberté de circulation
- Droit à l'intégrité
- Liberté d'opinion
- Droit aux visites
- Droit à l'intimité
- Liberté de culte
- Droit à l'information

1. LES PRISES DE VUE (PHOTOGRAPHIES, FILMS…)

Le Code Civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer **des prises de vues** (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature du règlement de fonctionnement.
Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et le résident renonce à toute poursuite judiciaire.

2. LA GARANTIE DES DROITS DU RESIDENT

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), vous trouverez en annexe du présent livret d'accueil **la charte des droits et libertés de la personne accueillie** ainsi qu'un **règlement de fonctionnement** (institué par l'article L-311-7 du CASF précisé par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003).

Une fois l'entrée validée, un **contrat de séjour** sera conclu avec la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques et du projet d'établissement.

Enfin, le **Conseil de la Vie Sociale** constitué de représentants des familles et des résidents est mis en place depuis plusieurs années et se réunit 3 fois par an (cf. page 3).

Le **3977** est le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h.

3. LES REGLES DE VIE

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement reprennent l'ensemble de ces règles de vie.

» Le mobilier

Chaque résident **apporte son mobilier** personnel (armoire, commode..) y compris son lit s'il le souhaite (une ou deux places). Pour assurer aux utilisateurs une sécurité optimale, le matelas devra respecter la norme de résistance au feu EN 597-1.

En cas de besoin, le lit personnel pourra être remplacé par un lit médicalisé fourni par la Résidence.

Sous réserve de fournir un certificat d'un professionnel attestant que l'appareil est conforme aux normes et en bon état de fonctionnement (sauf s'il est sous garantie, dans ce cas, fournir une copie de la garantie), il est également possible d'apporter des appareils électriques (télévision, cafetière, ...). Ces documents sont à fournir, à l'entrée au plus tard.

» Les biens

Hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels.

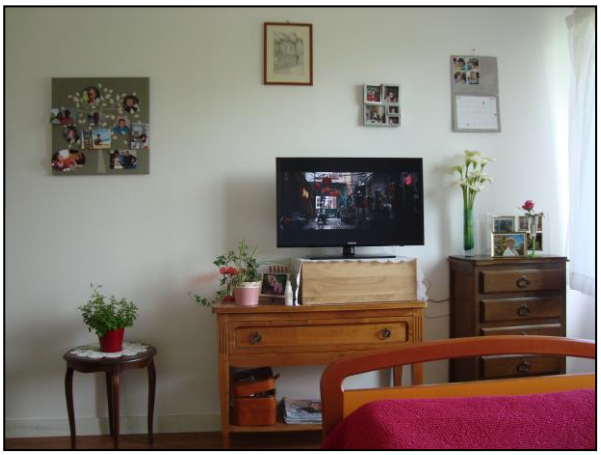

Conformément à la législation, les sommes d'argent et biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre chez le Trésorier, contre réception d'un reçu et après inventaire.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

» Le linge

Sous réserve que les **nom et prénom soient cousus,** les vêtements ainsi que le linge personnel sont lavés par la Résidence. La Résidence ne peut être tenue pour responsable de la perte d'un vêtement non marqué. La liste du linge à fournir est remise par la Résidence.

» Les animaux

Dans la mesure où l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres résidents et qu'il est à jour dans ses vaccinations, les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie. A Montauban-de-Bretagne et à Médréac, **les résidents peuvent vivre avec leur animal de compagnie** (chiens, chats et poissons), sous réserve que **le contrat d'engagement relatif aux animaux** des résidents ait été conjointement signé par le résident et sa famille.

4. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou

liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

5. NOUS JOINDRE

Résidence les Grands Jardins

40 rue de Romillé

35360 **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**

Tél. : 02.99.06.41.32 - Fax : 02.99.06.61.77

Secrétariat : lesgrandsjardins@retraite-broceliande.fr

Site : www.retraite-broceliande.fr

Jours d'ouverture : du lundi au samedi midi

Résidence les Menhirs

1 rue Chateaubriand

35360 **MEDREAC**

Tél. : 02.99.61.77.61 - Fax : 02.99.61.77.67

Secrétariat : lesmenhirs@retraite-broceliande.fr

Site : www.retraite-broceliande.fr

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi